



Maisons-Alfort, le 31 mars 2005

CET AVIS A ETE REVISE PAR L'AVIS DU 30 OCTOBRE 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un module de filtration PALL®SEPTRA destiné à la protection de
membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse utilisées pour le traitement
de l'eau destinée à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 septembre 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à un module de filtration PALL®SEPTRA destiné à la protection de membranes de nanofiltration ou d'osmose inverse.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 1^{er} février 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la circulaire DGS/VS4/94/N°25 du 16 mars 1995 relative à l'agrément des modules de traitement de filtration sur membrane et à l'approbation de procédés les mettant en œuvre pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire demande l'agrément d'un module d'ultrafiltration pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la liste des substances entrant dans la composition du module fournie par le pétitionnaire ;

Considérant les résultats des essais de migration réalisés par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact des eaux ;

Considérant que toutes les substances sont inscrites sur liste positive ;

Considérant que le protocole d'essais pour des tests de migration est conforme à la norme AFNOR XPP 41 270 ;

Considérant que les tests de migration font apparaître des anomalies sur les eaux après re-circulation et sur l'eau après lavage chimique, à savoir notamment :

- une saveur anormale après les première et seconde re-circulations, supérieure à la limite autorisée par la circulaire du 16 Mars 1995,
- une augmentation de l'oxydabilité au KMnO_4 pour les première et seconde re-circulations, la valeur atteinte étant, pour les résultats portant sur la seconde re-circulation, supérieure au critère d'acceptabilité défini dans la circulaire du 16 Mars 1995,
- une augmentation des précurseurs de THM après les première et seconde re-circulations,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à la demande d'agrément des éléments filtrants PALL SEPTRA.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Martin HIRSCH